



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 24

A 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

17 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Françoise CHEROUTE a donné procuration à Mme Virginie ARTERO

Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO

Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Ghislaine GUY

Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absents sans pouvoir : Armelle ANDREIS _ Emmanuel SAMBAIN

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Cession à titre onéreux par la commune de Mallemort au profit de M. BRIFFE Pascal et Mme VASSIEUX Alexandra de la parcelle D 1205 d'une emprise de 104 m² - située impasse Georges Sand.

2024_48_SG

Vu l'article de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France domaine a été consulté et a rendu un avis en date du 05 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 12 juin 2024 ;

Considérant la demande de M. BRIFFE Pascal et Mme VASSIEUX Alexandra afin d'acquérir la parcelle communale D 1205 ;

Considérant que cette emprise n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation publique ;

Cette emprise foncière, située à l'entrée de l'impasse Georges SAND constitue un délaissé de voirie, suite aux travaux Joliot Curie n'ayant pas fait l'objet d'aménagement paysager, ni de travaux de voirie, elle permettrait aux riverains contigus de constituer une unité foncière cohérente avec la topographie de leur propriété.

Il a été convenu entre les parties que l'emprise totale serait cédée pour un montant de 9 000 € à M. BRIFFE Pascal et Mme VASSIEUX Alexandra charge à eux de s'acquitter des frais d'acte administratif.

En conséquence de quoi, la présente délibération a pour objet d'approuver la cession pour le montant de 9 000,00 € de la parcelle D 1205 à M. BRIFFE Pascal et Mme VASSIEUX Alexandra.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Approuve la cession à M. BRIFFE et Mme VASSIEUX de la parcelle D1205, d'une contenance de 104 m², au prix de 9 000,00 € ;

Indique que les frais d'actes d'un montant de 1 068,00 € liés à la présente cession sont à la charge de M. BRIFFE Pascal et Mme VASSIEUX Alexandra ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 24

Vote contre : /

Abstention : /

Hélène GENTE

Maire de Mallemort

